

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1091324

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Honoré BROUTELLE, à Nantes

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Honoré Broutelle dans la partie de voie située entre la rue Henri Brunelière et le boulevard Ernest Dalby, dans le sens rue Henri Brunelière vers boulevard Ernest Dalby, avec priorité pour les vélos sur les autres véhicules.

- rue Honoré Broutelle, dans la partie de voie située entre la rue des Chalâtres et la rue Henri Brunelière, les vélos sont prioritaires sur les autres véhicules dans les deux sens de circulation.

- une signalisation céder le passage est instaurée rue Honoré Broutelle, à l'intersection avec le boulevard Ernest Dalby (depuis le 17 août 1995).

Article 2. Stationnement : - la rue Honoré Broutelle est soumise au régime du stationnement payant

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue Honoré Broutelle devant le numéro 16.

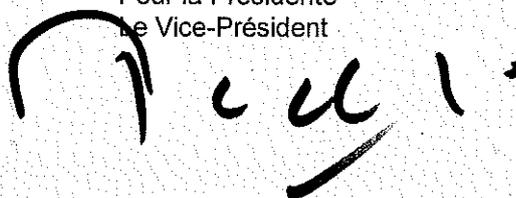
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091324 du 9 juin 2021 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 JUIN 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal BOLO', with a horizontal line underneath the name.

Pascal BOLO